



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Comité interministériel
du handicap**

ANNEXE 8

Avril 2022

Cadre de référence relatif au déploiement de dispositifs de soutien à l'autodétermination et de faciliteurs

Ce document a été élaboré par un groupe de travail partenarial coordonné
par le Secrétariat général du Comité Interministériel du Handicap.

Préambule

« L'autodétermination : c'est respecter mes choix, savoir ce qui est important pour moi, me faire confiance. Dans la vie de tous les jours et dans les changements de ma vie. Avec le "faciliteur", on discute, il me donne des conseils, j'organise des réunions pour mon projet, je choisis les personnes qui y assistent. Le "faciliteur" m'aide, mais il ne fait pas à ma place. »

Carine, personne ayant sollicité l'appui d'un facilitateur.

Les personnes en situation de handicap, ont comme chaque citoyen, des projets et des aspirations pour leur propre vie. Exercer tel métier plutôt qu'un autre, habiter en autonomie à tel endroit, exercer une activité sportive ou culturelle, vivre en couple... toutes ces dimensions naturelles de la vie de chacun peuvent être rendues difficiles d'accès ou empêchées en raison des conséquences liées à un handicap. Des aides peuvent donc intervenir pour compenser le handicap, rendre accessibles les environnements, faciliter la réalisation de ces projets. Pour faire intervenir ces aides et construire cette vie, il faut formuler ses choix, exprimer ses propres besoins et organiser la réponse à ceux-ci.

Or, pour un certain nombre de personnes, cette étape est empêchée, en raison du handicap d'une part, mais également en raison de phénomènes d'autocensure, de méconnaissance des possibilités, de craintes, ou de non-respect de la part des environnements des choix exprimés. L'offre de réponses spécifiques, adaptées, sécurisantes reste souvent la seule qui détermine le choix des personnes, et la demande est encore trop souvent contrainte de s'adapter à ce qui est possible et proposé. La question du libre-choix ne peut s'affranchir de la nécessité de la multiplication des possibilités offertes aux personnes.

Le mouvement de transformation de l'offre médico-sociale et d'évolution du droit commun, engagé dans plusieurs politiques publiques, auquel vont notamment participer les récentes Communautés 360, doit permettre de rendre l'offre plus modulable et de l'adapter aux choix et préférences des personnes, dans le respect de leurs droits. En complément, il est nécessaire de passer d'un système où l'offre de réponses détermine les parcours de vie, à un modèle où la demande est renforcée, réellement prise en compte et possède un pouvoir d'action plus fort sur le cours de sa propre vie.

A partir de ce constat, il est nécessaire de renforcer la capacité des personnes à formuler le projet de vie et faire valoir plus fortement leurs choix, leurs souhaits et leurs préférences, et du besoin qu'elles estiment être prioritaire à couvrir dans le respect de leurs droits fondamentaux notamment consacrés dans la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) et dans les textes nationaux.

« Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit. »

Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées, art. 19

En somme, les bénéficiaires de la réponse doivent pouvoir être les commanditaires de celle-ci. C'est la demande de la personne formulée au gré de ses choix de vie et des soutiens nécessaires pour la réaliser qui doit déterminer ce qui est mis en œuvre au regard de son propre projet de vie, un des fondamentaux de ce que l'on appelle « l'autodétermination ».

Ce renforcement de la demande par l'expression des choix et le soutien de ceux-ci vis-à-vis de l'offre doit être appuyé par un professionnel spécifique et indépendant, dont c'est l'unique fonction dans le cadre d'une dynamique territoriale.

Ce nouveau métier, s'intégrant dans une dynamique territoriale ambitieuse du renforcement des « environnements capacitants » a déjà été expérimenté par des associations du champ du handicap sous des appellations différentes « assistants aux projets et parcours de vie », « facilitateurs de parcours », « médiateurs de parcours inclusifs », « référents parcours de santé ». Ces expérimentations, regroupées sous le terme chapeau de « facilitateurs de choix de vie », ont toutes pour point commun d'être positionnées du côté de la demande de la personne et ont construit, au fil des années, les modalités d'indépendance vis-à-vis de l'offre qui permet de garantir le respect de l'esprit d'un dispositif d'appui à l'autodétermination.

Dans le cadre d'un déploiement à grande échelle de ces expérimentations ayant créé une offre de service participant à renforcer l'autodétermination des personnes en situation de handicap, un groupe de travail a été initié à la demande de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et piloté par le Secrétariat général du Comité Interministériel du Handicap. Ce groupe de travail regroupant les porteurs de ces expérimentations pionnières a produit un cadre de référence relatif à des « dispositifs d'appui à l'autodétermination » suivant ce plan :

1. Principes fondamentaux de la démarche et missions concrètes
2. Portage du dispositif garantissant l'autodétermination
3. Coopération avec les environnements de la personne sur un territoire
4. Accompagnement du changement et acculturation des environnements
5. Formations et certifications

1. Principes fondamentaux de la démarche et missions concrètes :

➤ Principes et philosophie :

L'autodétermination¹ est un processus évolutif qui amène chaque personne à développer la capacité de : concevoir, formuler, verbaliser ses souhaits, ses envies, ses préférences, évaluer ses propres besoins. Il s'agit d'aider la personne à développer la capacité à faire des choix qui correspondent à ses propres aspirations en connaissance de ses propres contraintes, et mettre en œuvre les stratégies pour les accomplir. A terme, la personne est autonome ou plus autonome dans la sélection du choix le plus adapté, et affine son projet de vie en connaissance de ses capacités, possibilités, limites, compétences.

Le processus d'autodétermination est indissociable d'un renforcement du pouvoir d'agir. La capacité à faire ses propres choix doit être complétée par la capacité à les défendre et faire évoluer ses environnements dans le mouvement de son propre choix. Dans certains cas, la personne doit être accompagnée et défendue dans la légitimité et le respect de sa parole pour garantir que les environnements n'interfèrent pas de manière indue ni dans le processus décisionnel, ni dans l'exercice de ses droits. La famille, reconnue comme environnement le plus proche, doit également être accompagnée dans le soutien de l'autodétermination de la personne, l'émergence de ses choix et le respect de ses droits.

La personne est la plus légitime à exprimer ce qu'elle souhaite, la plus à-même de savoir ce qu'elle veut ou non, d'identifier son besoin et la ressource la plus pertinente pour y répondre. Pour certaines personnes, cette capacité à décider et agir peut-être en partie empêchée et peuvent ressentir le besoin d'être soutenues dans leurs choix éclairés et la construction de leurs projets de vie. Ces personnes doivent donc pouvoir recourir, au plus près de leur lieu de vie, à des ressources diverses en termes d'appui à l'autodétermination, comme l'intervention de pairs par exemple mais également la sollicitation de facilitateurs, formés spécifiquement à cet appui. Ces différentes ressources, pairs, facilitateurs, doivent être mis à disposition de tous les citoyens sur un territoire à travers un dispositif de soutien à l'autodétermination.

L'appui à l'autodétermination a pour objectifs de :

- Soutenir l'exercice des droits fondamentaux des personnes ;
- Décentrer les acteurs des besoins de la personne au profit d'un recentrage sur ses choix de vie qui constituent son « projet de vie », seul objet de la coopération de la personne avec l'ensemble des acteurs ;
- Se positionner à côté de la personne et du côté de la personne ;
- Garantir l'équité de la coopération entre la personne et ses environnements en prenant en compte les contraintes de chacun des acteurs ;
- Compenser la posture de « vulnérabilité », qui induirait des incapacités, qui nécessiterait d'être dans des espaces surprotecteurs, sécurisants.

Ces appuis doivent avoir une approche populationnelle, ils ne s'adressent à aucun public spécifique en particulier. Toute personne qui estime en avoir besoin peut y recourir, quels que soient son âge ou sa situation, que ce soient des personnes en situation de handicap ou des familles et proches-aidants.

¹ Une définition académique de l'autodétermination est présente en annexe 1.

➤ Rôle et missions fondamentales

Le rôle principal et essentiel d'un dispositif de soutien à l'autodétermination **est de veiller et de s'assurer** que la personne a la possibilité, ou à défaut que tout est mis en œuvre pour développer la capacité :

- D'être auteur et acteur de ses propres projets, à court, moyen ou long terme ;
- De concevoir, formuler et exprimer ses demandes, en partant des envies, souhaits, attentes et besoins liés à ses projets ;
- De mettre en œuvre un parcours répondant à son projet ;
- D'avoir confiance en soi et ses capacités, d'évaluer ses besoins, de prendre des décisions, de demander un appui quand c'est nécessaire et d'identifier les ressources les plus pertinentes ;
- De connaître les ressources existantes et toutes les possibilités qui répondent aux attentes visées, même celles n'étant pas les plus habituelles ou expertes ;
- De s'appuyer sur l'expertise des environnements pour anticiper et prévenir une éventuelle rupture dans le parcours, éviter une réponse non-pertinente ;
- De s'autoreprésenter vis-à-vis des différents acteurs et environnements, de savoir que sa propre parole doit être entendue et de défendre ses choix ;
- De réclamer un égal accès aux possibles, de favoriser l'inclusion avec l'objectif d'améliorer la qualité de sa vie grâce à ses propres choix ;
- De s'émanciper en toute connaissance de cause.

Pour ce faire, le facilitateur de choix de vie se positionne aux côtés de la personne, à sa demande, pour :

- Garantir le respect des choix de la personne et préserver son autonomie décisionnelle ;
- Reconnaître la présomption d'aptitudes et de compétences de la personne ; et d'être dans une dynamique de renforcement de celles-ci ;
- Intervenir aux côtés de la personne et auprès des environnements pour faciliter l'échange en position neutre de tiers ;
- Garantir que la relation avec les environnements s'établit directement avec la personne et que son expression est première et prioritaire ;
- Garder une vision systémique, de la personne au sein de son environnement en valorisant l'expertise de chacun d'entre eux, leur apporter un étayage, être à l'écoute des enjeux de chacun ;
- De se positionner en
 - Défenseur, de la personne d'abord, de ses droits, de sa voix et de ses choix ;
 - Assistant, de la maîtrise d'ouvrage des projets et de la mise en œuvre du parcours ;
 - Facilitateur, vis-à-vis des environnements, médiateur quand c'est nécessaire ;
- Soutenir la personne dans sa confiance en elle et de la mobiliser dans une dynamique de renforcement de ses capacités ;
- Assurer un lien avec plusieurs acteurs du droit commun en priorité, et du milieu spécialisé quand c'est nécessaire ;
- Garantir que la coopération des acteurs est équitable et au service des projets de la personne ;
- Soutenir l'implication de l'environnement proche dans une dynamique de co-construction et de projection vers l'autodétermination de la personne ;
- Faciliter un lien avec la famille et les proches-aidants si la personne le souhaite, en soutien des projets de la personne. L'implication de la famille est nécessairement plus important si la personne présente un handicap empêchant la personne dans sa communication ou verbalisation.

2. Portage et modalités d'indépendance du dispositif garantissant l'autodétermination :

➤ Objectif :

Garantir le maintien du dispositif de soutien à l'autodétermination et des facilitateurs de choix de vie dans leur rôle, leur posture et l'effectivité de l'appui à l'autodétermination des personnes : éviter les conflits de fonctionnement ou de loyauté entre ses missions et les objectifs d'un employeur, de la hiérarchie, ou autres injonctions qui peuvent dévoyer l'essence du dispositif.

➤ L'articulation dans le paysage actuel :

Des crédits fléchés pour ces dispositifs se trouvent dans l'enveloppe des Communautés 360 afin d'offrir à tous les territoires un appui à l'autodétermination et à la demande.

Au sein d'une Communauté 360, la coordination des acteurs de l'offre doit impérativement être complétée d'un renforcement de la demande par un appui à l'autodétermination. Le dispositif de soutien à l'autodétermination s'articule avec les Communautés 360 : positionné du côté de la demande et du projet de vie, le dispositif d'appui à l'autodétermination est proposé à la personne et intervient à sa demande. La Communauté 360 quant à elle vise à coordonner les différents prestataires pour garantir la réponse demandée par la personne et générer, si cela relève des choix faits par la personne, des solutions nouvelles.

Dans ce cadre, il est impératif de mettre en place un certain nombre de modalités d'indépendance entre le dispositif et la Communauté 360 qui auraient, dans certains cas, le même employeur. L'étanchéité entre coordination de l'offre de réponse et l'appui à la demande doit faire l'objet d'une vigilance accrue, mais également au profit d'une meilleure visibilité et lisibilité des différents dispositifs.

Trois scénarios sont possibles pour financer ces dispositifs :

- **Dans le cadre des crédits dédiés de la communauté 360**, l'organisme gestionnaire de cette dernière est aussi le porteur du dispositif d'appui à l'autodétermination. L'étanchéité entre l'offre et la demande doit être absolument préservée, afin que le dispositif d'appui à l'autodétermination puisse accompagner le choix de la personne indépendamment des offres proposées par la Communauté 360. Une application stricte de ce cadre de référence est alors nécessaire afin de sécuriser ces principes et notamment de :
 - Clarifier le rattachement hiérarchique et fonctionnel, qui doit être pensé pour garantir l'indépendance et l'autonomie d'action du dispositif d'appui à l'autodétermination vis-à-vis des prescripteurs, partenaires et financeurs de la Communauté 360 ;
 - Afficher et informer le positionnement du dispositif d'appui à l'autodétermination du côté de la demande des personnes vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la Communauté 360 ;
 - Une clarification du positionnement de ce dispositif, à savoir du côté de la demande des personnes, vis-à-vis des membres de la Communauté 360 sera nécessaire. L'enjeu sera de rendre lisible et visible ce dispositif, à la fois aux acteurs de la Communauté mais surtout, aux personnes et leur famille sur les territoires.

- **Dans le cas où des dispositifs d'appui à l'autodétermination existent déjà sur le territoire :**
 - o Conformément au cahier des charges des communautés 360, si le dispositif de soutien à l'autodétermination et de facilitateurs existe déjà sur le territoire et respecte le référentiel, une convention ad'hoc est établie avec la Communauté 360².
 - o S'assurer de la capacité du porteur à porter le dispositif dans le respect de ce référentiel.
 - o Dans le cas d'un dispositif existant non pérenne : possibilité de financer via les crédits, par conventionnement, prestation ou mise à disposition.
- **Dans le cas où aucun dispositif n'existe sur le territoire et que le portage ne se fait pas via la Communauté 360 :**
 - o Les Agences Régionales de Santé (ARS) peuvent créer un dispositif complémentaire par redéploiement de moyens des établissements et services médico-sociaux (ESMS) ou via la mobilisation du Fonds d'Intervention Régional (FIR). Dans ce cadre, une convention devra également être établie avec la Communauté 360. Le dispositif devra respecter ce référentiel.
 - o Tout autre institution pourra décider de financer un dispositif de soutien à l'autodétermination en s'appuyant sur des structures faisant preuve d'innovation, qu'elles soient gestionnaires ou non d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) sur le territoire. Le dispositif sera invité à conventionner avec la Communauté 360.

➤ **Pour ce faire :**

- Le dispositif de soutien à l'autodétermination qui porte les facilitateurs doit :
 - o Être porté et/ou financé par différents acteurs d'un territoire, identifiés par les financeurs comme acteurs respectant les principes de ce présent cadre de référence ; ces acteurs sont employeurs des facilitateurs et les mettent à disposition du territoire via le dispositif ;
Dans le cadre des crédits d'une Communauté 360, le porteur est unique : l'objectif de portage partagé du dispositif doit être poursuivi à terme ;
 - o Être gouverné et piloté par une instance *ad hoc* qui réunit des personnes et des familles ayant bénéficié du dispositif, les organismes employeurs des facilitateurs ;
 - o Être physiquement installé en dehors des offreurs de services spécialisés, idéalement au sein d'un organisme de droit commun de proximité : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Maison France Services... ;
 - o Être indépendant de la logique médico-sociale et de ses impératifs, notamment en termes d'orientation des personnes par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ;
 - o Être en lien avec d'autres ressources sur le territoire pouvant appuyer les personnes (pairs en situation de handicap, parents-experts...) ; à ce titre, des conventions peuvent-être prévues avec les dispositifs issus de la démarche EPoP³ (Empowerment and participation of persons with disability), mais aussi les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).
 - o Bénéficier d'une supervision extérieure et d'une communauté de pratique (cf point 4).

² Un modèle de convention sera proposé en complément de ce cadre de référence.

³ Empowerment and Participation of Pairs : démarche de soutien aux dispositifs d'accompagnement par les pairs, portée par la Croix-Rouge française et d'autres associations pilotes.

3. Coopération avec les environnements de la personne sur un territoire :

➤ Objectifs :

- Avoir une légitimité territoriale pour pouvoir agir avec les environnements de droit commun d'abord et du milieu spécialisé quand c'est nécessaire ;
- Être connu par les personnes et familles, et reconnu par les différents acteurs sur un territoire ;
- Être indépendant des acteurs de l'offre.

➤ Points importants :

- La légitimité de l'existence et de la présence des facilitateurs est garantie par le libre choix de la personne d'y recourir ;
- Le dispositif de soutien à l'autodétermination justifie son existence par la défense des droits de la personne et la compensation de l'inégalité d'accès au droit commun, et peut l'appuyer par des conventionnements ou partenariats locaux avec des acteurs de la défense des droits (le délégué du Défenseur des Droits, des associations représentatives des personnes...) ;
- Le facilitateur contribue à la constitution d'un système de coopération équitable entre les différents acteurs et la personne ;
- Le dispositif de soutien à l'autodétermination fonde sa légitimité et sa reconnaissance par la qualité du service fourni aux personnes ;
- Le dispositif de soutien à l'autodétermination et ses missions doivent être reconnues par les autorités locales : un travail d'information par le dispositif et les facilitateurs, ainsi qu'une information des ministères concernés seront déployés ;
- Le facilitateur garantit sa légitimité par les liens de coopération établis avec les acteurs de droit commun et spécialisés.

Coopération avec l'existant :

- Le dispositif de soutien à l'autodétermination n'est pas systématiquement en lien avec les secteurs sanitaire, social ou médico-social. Le lien est le même qu'avec n'importe quel autre acteur, malgré le rattachement fonctionnel et financier. Toutefois, des conventionnements peuvent être faits garantissant le positionnement du facilitateur du côté de la demande et dans l'appui au projet de vie pour des personnes accompagnées ou hébergées par les milieux spécialisés.
- Le dispositif de soutien à l'autodétermination s'articule avec les Communautés 360 : les facilitateurs appuient la demande et le projet de vie de la personne la Communauté 360 quant à elle visant à coordonner pour garantir la réponse et générer, si cela relève des choix faits par la personne, des solutions nouvelles.
- Le facilitateur n'a pas vocation à constituer un réseau d'acteurs locaux à mettre à disposition des personnes : il accompagne la personne à constituer son propre réseau et peut la conseiller dans ce sens. La personne constitue son réseau en conviant aux réunions sur son projet les acteurs qu'elle juge utiles à son élaboration et à son opérationnalisation.

4. Accompagnement du changement et acculturation des environnements :

➤ Objectifs :

Un appui aux dispositifs d'appui à l'autodétermination ainsi qu'aux facilitateurs est nécessaire pour pouvoir atteindre les objectifs qui sont fixés. La pleine réussite de l'action des facilitateurs et donc la pleine réalisation des choix de vie de la personne dépend de l'appropriation territoriale des principes et modalités concrètes de renforcement de l'autodétermination et du pouvoir d'agir.

➤ Pour ce faire :

Le renforcement de l'acculturation les environnements doit passer par :

- La présentation du dispositif explicitant la démarche, les enjeux, le rôle et les missions aux différents partenaires potentiels, publics et privés, des milieux ordinaire ou spécialisé ;
- La sensibilisation voire la formation des agents des administrations concernées directement par la démarche ainsi que les acteurs de droit commun : Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Départements, Agence Régionale de Santé (ARS), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi... ;
- Le renforcement de la formation et la sensibilisation des cadres et des professionnels des établissements et services médico-sociaux (ESMS) du territoire à la valorisation des rôles sociaux et à l'autodétermination : les informer et les sensibiliser sur la démarche d'appui à l'autodétermination ;
- La participation aux événements du territoire, colloques, réunions 360... pour se faire connaître ;
- Le développement des outils de marketing de service (présentations, plaquettes, communications internet...).

Auprès des professionnels, il s'agit de mettre en place :

- un groupe d'analyse de pratiques mensuel réunissant les facilitateurs d'un territoire, en présence d'un tiers superviseur (spécialiste reconnu des questions liées à l'autodétermination, universitaire, formateur) ;
- un groupe d'échanges entre facilitateurs par région ;
- un groupe pilote national de suivi et régulation visant à harmoniser le déploiement. Ce groupe réunira :
 - Secrétariat Général du Comité Interministériel du Handicap (SGCIH),
 - Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS),
 - Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
 - Secrétariat Général des Ministères des Affaires Sociales (SGMAS),
 - Le groupe de travail initial de ce cadre de référence,
 - Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),
 - Un représentant du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPPH),
 - Les Agences Régionales de Santé (ARS) qui le souhaitent.

Pour effectuer ces missions, la mise en place d'un appui ressources régional est recommandée (dont un cahier des charges, sur le modèle de l'expérience NEXEM-Trisomie 21 Nouvelle-Aquitaine viendra compléter le présent cadre de référence courant 2022).

5. Formations et certification des facilitateurs :

➤ Objectifs :

- Développer les compétences des futurs professionnels vers l'appui à l'autodétermination et à la maîtrise d'ouvrage du projet et parcours de vie ; les adapter à l'évolution des métiers et leur permettre d'accéder aux fonctions de facilitateur de de vie ;
- Positionner le facilitateur dans la constellation des métiers existants et renforcer sa légitimité sur le terrain ;
- Orienter la mobilité professionnelle et engager la transition vers la facilitation à l'autodétermination et à la maîtrise d'ouvrage du projet et parcours de vie ;
- Constituer et faire vivre/animer un réseau de facilitateurs basé sur les échanges de pratiques ;
- Garantir une qualification adaptée au mouvement de transformation du panorama socio-professionnel du secteur social et médico-social, en préparant les professionnels à une mutation d'activité et à un changement de paradigme d'intervention : de la prescription à l'appui à l'autodétermination et à la maîtrise d'ouvrage du projet et parcours de vie.

➤ Pour ce faire :

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) propose une trame de référentiel du métier de « facilitateurs de choix de vie ». Dans le cadre de la création d'un dispositif, il est recommandé aux professionnels « facilitateurs » d'obtenir le certificat d'aptitudes délivré par le CNAM (voir Annexe 1). Le CNAM travaille en parallèle à diffuser des formations de facilitateurs à travers la certification d'organismes proposant des formations certifiantes.

Une formation spécifique et l'obtention du certificat délivré par le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ou un équivalent affilié aux modèles de « facilitateurs de choix de vie » sont recommandés pour occuper le poste de facilitateurs (ou justifier d'une démarche en cours de formation et de certification) pour ainsi garantir la qualité de service rendu par ces professionnels et le respect dans leur pratique des recommandations de bonne pratique professionnelle de la Haute Autorité de Santé.

Le parcours de formation doit être choisi par les professionnels ou la structure qui les embauche. L'entrée en formation doit se faire par le volontariat. La sélection des candidats n'a pas de prérequis.

Il est recommandé aux porteurs des dispositifs, en plus de donner accès aux professionnels facilitateurs à une formation dédiée, qu'ils confirment les acquis décrits plus haut devant un jury expert lié aux organismes proposant la formation afin d'exercer le métier de facilitateur de choix de vie.

Il est prévu que le titulaire de la certification de facilitateurs puisse compléter son portefeuille de compétences en suivant des formations certifiantes complémentaires et ce, afin d'intégrer les spécificités liées au public ciblé (différentes situations de handicap, protection de l'enfance, personnes âgées...) ou d'accompagner la mobilité de ce professionnel vers des terrains d'intervention différenciés.

Parallèlement à la formation et à la certification, il sera constitué un observatoire au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), dont les objectifs seront de :

- 1- tracer les pratiques liées à l'exercice du métier de facilitateurs et les mutualiser (mise à disposition d'un espace de ressources national),
- 2- discuter et faire évoluer le référentiel métier en fonction des besoins émergents au travers de comités de pilotages,
- 3- réunir la communauté de praticiens via notamment des colloques, du réseau social...

Annexe 1 : définition de l'autodétermination

La définition de l'autodétermination s'est précisée au cours des dernières décennies. En 1996, elle se définit comme : « l'ensemble des habiletés et des attitudes, chez une personne, lui permettant d'agir directement sur sa vie en effectuant librement des choix non influencés par des agents externes indus » (Wehmeyer, 1996, traduit par Lachapelle et Wehmeyer, 2003).

En 2005, un comportement est qualifié d'autodéterminé lorsqu'il permet à son auteur « d'agir comme le principal agent causal de sa vie afin de maintenir et d'améliorer sa qualité de vie » (Wehmeyer, 2005).

Dans le modèle fonctionnel de l'autodétermination, l'autodétermination est composée de quatre caractéristiques interdépendantes : l'autonomie, l'empowerment psychologique, l'autorégulation et l'autoréalisation. Elle dépend de trois facteurs : les capacités individuelles qui sont liées au développement et aux apprentissages de la personne, les occasions offertes par l'environnement et le soutien offert aux personnes (Wehmeyer, 1999).

- L'autonomie correspond à « l'ensemble des habiletés d'une personne : indiquer ses préférences, faire des choix et amorcer une action en conséquence. » (Lachapelle & Wehmeyer, 2003, p. 211).
- L'empowerment est, pour une personne, « la croyance en sa capacité d'exercer un contrôle sur sa vie » (Haelewyck & Nader-Grosbois, 2004).
- L'autorégulation est la capacité de l'individu à analyser son environnement et ses possibilités personnelles avant de prendre ses décisions et d'en évaluer les conséquences.
- L'autoréalisation est la capacité d'un individu à connaître ses forces et à agir en conséquence (Lachapelle & Wehmeyer, 2003).

Ainsi, l'autodétermination doit être considérée comme un principe selon lequel nul ne devrait se prononcer sur les (in)capacités d'une personne tant que celle-ci n'a pas essayé, testé, expérimenté ce qu'elle souhaite dans des conditions environnementales adéquates.

Annexe 2 : cadre de référence d'une formation de « facilitateurs de choix de vie » basé sur le certificat « Assistant aux Projets et Parcours de vie » du CNAM.

Le référentiel du métier de facilitateurs se compose de 6 thématiques principales :

- Appui à l'autodétermination et à la maîtrise d'ouvrage du projet et parcours de vie,
- Accompagnement de la personne dans la construction du projet et parcours de vie,
- Régulation et évaluation de la mise en place du projet et parcours de vie du bénéficiaire,
- Mobilisation des réseaux partenariaux dans une logique de système équitable de coopération,
- Communication et promotion externe du dispositif d'appui à l'autodétermination,
- Veille sur les outils, dispositifs existants et gestion d'un fonds documentaire pour l'appui à l'autodétermination et à maîtrise d'œuvre du projet et parcours de vie.

Dans ces formations, des éléments théoriques et pratiques doivent être dispensés sur l'autodétermination, le positionnement professionnel, le système équitable de coopération, la facilitation, la médiation, la connaissance des environnements sont indispensables. La formation doit apporter des éléments théoriques s'accompagnant d'un retour réflexif sur des expériences de terrain et des rencontres avec des pair-professionnels déjà en poste, ainsi qu'avec des personnes et familles qui y ont recours.

La formation permet :

- D'acquérir une posture professionnelle ou d'opérer un changement de posture.
- D'acquérir une technicité tournée vers l'appui d'appui à l'autodétermination et au projet et parcours de vie.
- D'outiller conceptuellement et méthodologiquement une pratique.

Actuellement, les candidats peuvent choisir plusieurs voies pour l'acquisition des compétences du référentiel de facilitateurs et obtenir un certificat :

- Suivre un parcours de formation au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ou dans un organisme de formation habilité par le CNAM, aboutissant à la délivrance du certificat de compétences facilitateurs du Conservatoire National des Arts et Métiers, via un jury composé de personnes, familles professionnels, chercheurs/spécialistes reconnus selon une grille de critères en lien avec ce cadre de référence.
- Soit permettre à un professionnel ayant suivi un parcours de formation proche des attendus du référentiel cité plus haut, d'obtenir le certificat de compétences.
Concrètement, un jury du CNAM peut évaluer les équivalences potentielles entre les acquis obtenus par le candidat via sa formation avec le référentiel. L'objectif est à la fois d'individualiser l'accès au parcours et de réduire autant que possible la durée d'obtention de la certification permettant l'accès aux fonctions de facilitateurs et ce à compétences égales.

Si par la suite, d'autres formations certifiantes sont identifiées, il sera possible de faire l'objet d'un référentiel d'équivalence automatique après l'évaluation de l'équivalence avec le référentiel des facilitateurs par le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM).

Le référentiel des facilitateurs se base sur le référentiel proposé par le CNAM dans le cadre de l'expérimentation « Assistants Projet et Parcours de Vie » de NEXEM.

Thématique	Compétences et missions
Appui à l'autodétermination et à la maîtrise d'ouvrage du projet et parcours de vie	- Maîtriser les dimensions conceptuelles relatives à la notion d'accessibilité - Comprendre et identifier les mutations sous-jacentes aux politiques d'accessibilité. - Relier la législation et la réglementation relative à l'accessibilité aux principes de justice à l'œuvre et aux modalités présidant à la concrétisation des droits. - Relier l'accessibilisation des environnements aux formes de citoyenneté induites par la société de la connaissance. - Savoir formaliser les compétences et les savoirs mobilisés pour avoir une attitude réflexive sur son activité professionnelle, articulant éthique, savoirs issus de la recherche, de l'expérience et gestes professionnels - Disposer d'une connaissance du cadre légal et réglementaire induisant le développement de l'assistance à projet et parcours de vie notamment au regard de méthodologies de type case management. - Maîtriser les principes d'élaboration et de conduite du projet de vie, la construction du parcours - Se positionner en fonction du droit commun et avoir une bonne connaissance des droits des personnes. - Connaître les règles fondamentales de l'analyse systémique et l'interrelation (apports théoriques et appropriation). - Maîtriser les tenants et aboutissants d'une approche polycentrée
Appui à la personne dans la construction du projet et parcours de vie	- Accueillir sur sollicitation des familles et/ou de la personne, étudier la demande et contribuer à clarifier les attentes exprimées - Mettre en place une relation d'appui personnalisée sur les plans social, éducatif, relationnel ou pédagogique - Garantir au bénéficiaire et aux aidants le respect des règles déontologiques (confidentialité, relation de confiance...) en explicitant et en formalisant les engagements respectifs garantissant aux familles et aux personnes concernées les étapes, les actions et les objectifs ainsi que les modalités d'évaluation. - Aider à l'analyse de la situation et à la recherche de solutions - Soutenir et appuyer la personne dans la formulation du projet de vie - Appuyer, guider et encourager le bénéficiaire dans l'expression et l'analyse de sa situation (respect de la libre expression du bénéficiaire) au moyen des méthodologies adaptées (écoute active, la reformulation etc.) afin d'identifier : les ressources individuelles (cognitives, culturelles, sociales) et collectives (les amis, entourage proche de la personne, professionnels) dont dispose le bénéficiaire, clarifier ses besoins et ses objectifs. - Réaliser des entretiens avec les bénéficiaires sur le lieu d'accueil ou au domicile - Se positionner dans l'entretien avec les familles et/ou les personnes concernées en tiers facilitateur. - Adopter une posture professionnelle de tiers facilitateur (écoute bienveillante, remise en cause, empathie) pour faciliter le dialogue avec le bénéficiaire et ses aidants et / ou entre le bénéficiaire et ses aidants. - Conforter le bénéficiaire et ses aidants dans leur position de maître d'ouvrage dans l'élaboration, et formulation de son projet et parcours de vie. - Informer les bénéficiaires sur leurs droits, les dispositifs existants, les aides et contribue à explorer les choix - Expliquer au bénéficiaire et ses aidants le / les dispositifs proposé (s) / conseillé (s) / prodigué (s) par les acteurs requis pour la mise en œuvre du de vie en leur donnant accès aux ressources requises pour la rédaction du document support du projet de vie. - maîtriser l'ingénierie de conception du parcours - Identifier et mobiliser les ressources (y compris technologiques) nécessaires à l'accessibilisation des environnements en fonction des particularités des contextes, des personnes et des usages pour bâtir les solutions adaptées.

Régulation et évaluation de la mise en place du projet et parcours de vie du bénéficiaire	- Coproduire avec le bénéficiaire et ses aidants une relation d'assistance à maîtrise d'ouvrage personnalisée sur les plans social, éducatif, relationnel ou pédagogique en définissant et négociant avec eux les conditions de cet accompagnement, le périmètre et cadre de l'intervention (connaître les champs de responsabilité du bénéficiaire et de ses aidants). - Appuyer la famille et/ou la personne, en soutien et à sa demande, lors de toute démarche ou situation où elle en a besoin - Placer le bénéficiaire et ses aidants dans une posture active de co-construction du projet et parcours de vie tout au long du processus (considérer le bénéficiaire, comme celui qui connaît le mieux la situation et qui prendra la meilleure décision ; respecter la libre expression et le choix du bénéficiaire) afin de les rendre légitimes et permettre d'assumer leur rôle de maître d'ouvrage dans la définition et la mise en œuvre du projet de vie. - Organiser l'assistance à maîtrise d'ouvrage du parcours et projet de vie en codécision avec le bénéficiaire et ses aidants, en définissant la temporalité des actions (date dépôt de dossier Maison Départementale des Personnes Handicapées envisagé par le bénéficiaire et ses aidants, etc...) en fonction des exigences à court terme (permettre la mise en place de réponses rapides) et à long terme (permettre la construction de réponses mieux adaptées). - Permettre au bénéficiaire et à ses aidants de mettre en œuvre le projet de vie et de prendre les responsabilités qui y sont liées en créant les conditions nécessaires à leur montée en compétence, à l'acquisition, le développement et le renforcement de leur autonomie (identifier et activer les ressources de l'environnement de la famille et/ou de la personne ; prendre en compte les compétences et les connaissances des familles en lien avec leur expérience, ne pas prendre la place des familles dans les réunions - Identifier les acteurs du territoire, tous secteurs confondus, en termes : d'administration /de financement (Maison Départementale des Personnes Handicapées, Autorité de Tarification et de Contrôle, Caisse d'Allocations Familiales) / les acteurs du droit commun (écoles, ou autre) et les structures médicosociales, de professionnels médico-sociaux et de la santé afin de construire un réseau partenarial adapté aux besoins du bénéficiaire - Aider à identifier les meilleurs interlocuteurs - Contribuer à identifier des partenaires de proximité avec la famille et/ou la personne - Appuyer et soutenir le bénéficiaire et ses aidants dans la prise de contact : préparation des appels téléphoniques et rendez-vous, prise d'autonomie et la mobilisation de l'écosystème d'acteurs requis par le projet de vie (médecin, assistante sociale, bailleur social, employeur...). - Réaliser une analyse pour poser un diagnostic de situation, ou mener une investigation pour éclairer une décision ou valider une hypothèse - Piloter la mise en œuvre du projet et parcours de vie à l'aide d'indicateurs et de tableaux de suivi centrés sur l'effet capacitant des soutiens et des aménagements prodigués en termes de pouvoir dire, faire, s'adapter, savoir, agir - Maîtriser les méthodes et outils d'évaluation et de conduite de projets (entretiens, questionnaires, démarche qualité, agenda, tableaux de pilotage et suivi des indicateurs) : éléments méthodologiques et institutionnels présidant à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de vie. - Savoir développer des stratégies d'accessibilisation source d'innovation organisationnelle, professionnelle et technique. - Anticiper et/ou réagir avec pertinence à une situation sensible - Assurer la traçabilité de son activité dans le respect des règles RGPD en définissant des indicateurs et réalisant des documents de suivi (gestion des dossiers des personnes accompagnées, suivi des temps d'accompagnement, bilan d'activité, comptes rendus).
--	---

Mobilisation des réseaux partenariaux dans une logique de système équitable de coopération	- maîtriser les éléments conceptuels et méthodologiques relatifs à la définition et à la mise en œuvre de systèmes équitables de coopération - Rechercher des partenaires de proximité avec la famille et/ou la personne - Rechercher et entretenir des partenariats dans une logique de réseau - Construire les conditions et mieux appréhender le contexte (création et organisation des événements, exemple : action dans le cadre du réseau d'écoute d'appui, d'accompagnement des parents (REAAP) permettant d'ancrer l'action de chaque acteur, y compris le bénéficiaire et les aidants, dans un système équitable de coopération. - Développer des stratégies d'accompagnement visant la mise en compétence de l'ensemble des acteurs impliqués dans un projet, y compris les personnes handicapées ou vulnérables : participation à la construction de situations coopératives, assumer les dilemmes du travail collectif. - Organiser la coopération entre les acteurs impliqués dans le projet de vie de la personne en veillant constamment à l'équilibre des positions lors des prises de décisions et négociations ; en s'assurant que c'est bien le projet et parcours de vie qui est au centre sans que les intérêts des uns et des autres (distance, nombre de places, difficulté d'accès, etc.) ne l'emportent sur ceux du projet. - Coopérer, échanger avec des parties prenantes internes et/ou externes
Communication et promotion externe du dispositif d'appui à l'autodétermination	- Maîtriser les enjeux territoriaux, institutionnels et organisationnels conditionnant l'assistance à maîtrise d'ouvrage. - Maîtriser les enjeux professionnels et les nouveaux modèles de compétences spécifiant cette assistance. - Déployer des actions de présentation du dispositif sur son territoire, notamment via des supports adéquats - Entretenir et dynamiser son réseau partenarial (institutions, entreprises et acteurs locaux) par l'expression et la diffusion de son expertise et l'inscription de son action dans le territoire au travers d'événements institutionnels (réunions, forums, ...). - Présenter les missions du dispositif APV aux familles - Concevoir, conduire et évaluer un projet ou une méthodologie d'un point de vue stratégique, financier et technique dans un contexte local, national et international.
Veille sur les outils, dispositifs existants et gestion d'un fonds documentaire pour l'appui à l'autodétermination et à maîtrise d'ouvrage du projet et parcours de vie.	- Concevoir un livrable dans le cadre d'un projet défini (formation, technique, économique, financier, scientifique, social, ...) - Concevoir, conduire et évaluer un projet ou une méthodologie d'un point de vue stratégique, financier et technique dans un contexte local, national et international.

Cadre de référence réalisé avec l'aide de :

- NEXEM
- Trisomie 21 France
- Trisomie 21 Nouvelle-Aquitaine
- Trisomie 21 Alpes-Maritimes
- ADAPEI du Var
- Prisme 21 Loire
- LADAPT Normandie

Et la relecture de :

- Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)
- Centre de Preuve Société Inclusive de Nouvelle-Aquitaine (CPSI)
- AFM Téléthon
- Fédération APAJH
- Fédération Générale des PEP
- Des Agences Régionales de Santé (ARS)
- Des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)
- Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)
- Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)
- Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*